

VENEZ DÉCOUVRIR VOTRE ÉCOLE
LORS DE LA MATINÉE :



PRÉ-INSCRIPTION RENTÉE SCOLAIRE 2021/2022

Point accueil familles - Hôtel de ville
Rue Jean-Jacques Rousseau
04 27 82 62 93

Lundi

de 13h30 à 17h

Du mardi au vendredi

de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h

+ d'infos sur : oullins.fr
pointaccueilfeamilles@ville-oullins.fr

Pré-inscriptions rentrée scolaire 2021 2022

DU 22 FÉVRIER AU 2 AVRIL 2021



Inscriptions

Point accueil familles

Hôtel de ville - rue Jean-Jacques Rousseau - 04 27 82 62 93

- lundi : de 13h30 à 17h
- mardi au vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h

+ d'infos sur oullins.fr - pointaccueilfeamilles@ville-oullins.fr

PREMIÈRE INSCRIPTION À L'ÉCOLE



Comment se procurer le document de pré-inscription ?

- au Point accueil familles
Hôtel de Ville, rue J.-J. Rousseau
04 27 82 62 93
- en téléchargeant la fiche de renseignements sur oullins.fr
(services et démarches / enfance / inscriptions scolaires)

Où le déposer ?

- au Point accueil familles
- par courrier à M^{me} le Maire (Hôtel de ville, place Roger Salengro, 69600 Oullins)
- par mail à : pointaccueilfeamilles@ville-oullins.fr

Quelles pièces joindre ?

Vous devez vous munir des originaux et des photocopies :

- du livret de famille ou de l'acte de naissance (moins de 3 mois)
- d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, acte de vente ou facture EDF/GDF)
- *si divorce ou séparation* : du justificatif du jugement

Cas particuliers (les dossiers seront soumis à une commission, les délais de traitement seront de 7 à 10 jours ouvrés)

- *si hébergement* :
 - justificatif CAF
 - attestation d'hébergement dûment remplie de la personne hébergée
 - justificatif de domicile de moins de 3 mois
 - carte d'identité de la personne qui héberge

Liste non exhaustive, des documents complémentaires peuvent vous être demandés selon la situation familiale de chacun.

Carte scolaire

Consultable sur oullins.fr. En fonction des secteurs d'habitation, une ou plusieurs écoles d'appartenance pourront correspondre à une même adresse.

DEMANDE DE DÉROGATION

→ si vous résidez à Oullins, veuillez retirer la demande de dérogation au Point accueil familles ou sur oullins.fr.

→ si votre domicile actuel est en dehors d'Oullins, veuillez retirer la demande de dérogation dans votre mairie de résidence.

Quelles pièces joindre ?

Merci de vous munir des photocopies :

- du livret de famille ou l'acte de naissance (moins de 3 mois)
- du justificatif de domicile des parents (moins de 3 mois)
- du jugement de divorce (le cas échéant)
- du justificatif de domicile de l'assistante maternelle ou des grands-parents
- de l'attestation de garde
- de la notification d'agrément de l'assistante maternelle ainsi que les 3 dernières fiches de paie
- de l'attestation de l'employeur précisant le lieu de travail à Oullins



Où déposer la demande de dérogation ?

Vous pouvez :

- déposer votre demande de dérogation au Point accueil familles (Mairie d'Oullins - rue Jean-Jacques Rousseau)
- l'adresser par courrier à M^{me} le Maire (Hôtel de Ville, place Roger Salengro, 69600 Oullins)
- l'envoyer par mail à : pointaccueilfeamilles@ville-oullins.fr

Calendrier

Les demandes de dérogation sont à faire parvenir à partir du lundi 22 février jusqu'au vendredi 2 avril 2021. Une réponse à votre demande vous sera transmise à l'issue de la commission de dérogation.